

ARRETE n° AR18-317
Portant nomination d'un correspondant

Le Directeur de l'Université de Technologie de Troyes,

Vu le code de l'éducation,
Vu le décret n° 94-800 du 14 septembre 1994,
Vu les statuts de l'établissement,
Vu le règlement intérieur de l'établissement,

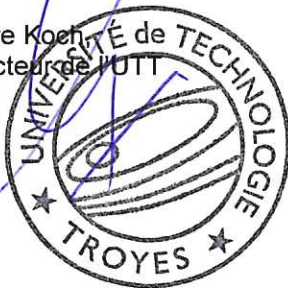
ARRETE

Article unique :

Madame Eva Zanczak est nommée correspondante handicap pour les personnels à compter du 1^{er} janvier 2018. Cette fonction fait l'objet de la lettre de mission jointe en annexe.

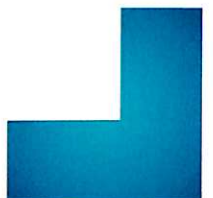
Fait à Troyes, le 19 septembre 2018

Pierre Koch
Directeur de l'UTT



Destinataires :

- Pierre Koch
- Stéphanie Ducellier
- Sonia Jaffro
- Jacques Wackel
- Mireille Chailley
- Eva Zanczak





utt

université de technologie
Troyes

LETTRE DE MISSION DU CORRESPONDANT HANDICAP POUR LES PERSONNELS AU SEIN DE L'UNIVERSITE DE TECHNOLOGIE DE TROYES

Je soussigné, Pierre KOCH, Directeur de l'Université de technologie de Troyes, nomme à compter du 1^{er} janvier 2018 Madame Eva ZANCZAK, Correspondante Handicap pour le personnel.

Mme ZANCZAK exercera cette fonction sous l'autorité directe de la directrice des ressources humaines.

Elle sera notamment chargée :

- d'assurer le pilotage et la mise en œuvre du plan d'actions concernant les personnels de l'université en matière de handicap en mettant en place des indicateurs de suivi (tableaux de bords, fiches individuelles de suivi ...), en réalisant des bilans annuels.
- d'animer la dynamique pluridisciplinaire interne et externe (mobiliser les acteurs internes, développer des partenariats externes, travailler en réseau).
- d'informer et de sensibiliser le personnel quant à leur droits (reconnaissance de leur statut, aménagement de poste, aides diverses),
- Suivre administrativement les BOE, réaliser la déclaration annuelle, être l'interlocuteur du FIPHFP, constituer des dossiers de financement,
- d'assurer ou aider à la mise en place d'actions de formation, de communication et de sensibilisation auprès des personnels,
- Informer sur les aides du FIPHFP pour qu'elles soient plus connues et utilisées,
- d'assurer l'accompagnement personnalisé et le suivi individuel d'agents en situation de handicap ou de restriction d'aptitude à la demande de l'établissement. Rechercher, avec les personnes ressources et l'agent des solutions de compensation adaptées et raisonnables et s'assurer de leur bonne mise en œuvre,
- d'apporter une expertise interne sur la thématique de l'emploi des personnes en situation de handicap,
- d'intervenir en matière de recrutement, recensement, reclassement,
- de participer à l'élaboration et à la mise en œuvre du schéma directeur handicap.

Fait à Troyes, le 16 juillet 2018

P. Koch

